



# Règlement de fonctionnement CAISSE DES OFFICIELS ISÈRE Saison 2025-2026

## PRÉAMBULE

Une caisse des officiels est constituée et gérée par le Comité de l'Isère de Basketball. Elle est relative au règlement des frais réels d'arbitrage de la saison pour toutes les catégories. Le Comité de l'Isère de Basketball reversera aux arbitres les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation.

## 1. OBLIGATION

Afin d'avoir un suivi régulier concernant le pointage des arbitres désignés, les clubs ont l'obligation de transmettre les feuilles de marque pour toutes les catégories au plus tard le dimanche soir du week-end concerné.

## 2. VERSEMENT

Chaque début de mois, les clubs recevront une facture du montant dû concernant les frais d'arbitrage du mois précédent. Le règlement s'effectuera à réception de facture, de préférence par virement sur le compte du Comité.

Une pénalité de 10 % de la somme demandée sera appliquée pour non-paiement à J+15 de la réception de la facture.

## 3. INDEMNISATION DES OFFICIELS

Les officiels seront indemnisés par le Comité de l'Isère de Basketball sous forme de virement bancaire (en début de saison, les officiels devront fournir un RIB).

Les virements seront effectués mensuellement (au plus tard le 15 du mois pour les arbitrages du mois précédent), après contrôle de la Commission des Officiels et du Répartiteur de la présence de l'officiel désigné sur la rencontre.

Le montant du virement pour chaque arbitre correspond aux rencontres sur lesquelles il a été désigné officiellement durant la période concernée. Pour toutes les rencontres départementales (championnat, Coupe), l'indemnisation de l'arbitre par rencontre est calculée de la manière suivante :

Frais kilométriques	Prime de match Séniors	Prime de matchs Jeunes
0,40 € le km	35 €	30 €

Les indemnités d'arbitrage seront imputées à parts égales aux deux équipes concernées.

Les matchs amicaux ne rentrent pas dans le fonctionnement de la Caisse des Officiels. Les indemnités d'arbitrage seront à la charge de l'équipe demandeuse et devront être versées par chèque le jour du match aux arbitres.

## 4. DÉSIGNATIONS MULTIPLES

En cas de désignations multiples (2 rencontres à la suite), concernant des rencontres départementales, les frais kilométriques seront partagés à parts égales entre les 4 équipes concernées. Les officiels seront intégralement indemnisés via la caisse des officiels (frais kilométriques + prime de match).

En cas de désignations multiples (2 rencontres à la suite), concernant une rencontre départementale et une rencontre d'un niveau supérieur (régional, championnat de France), les frais kilométriques seront comptabilisés par la Ligue ou la FFBB. Seule la prime de match de la rencontre départementale sera versée aux officiels via la caisse des officiels et sera imputée à parts égales entre les deux clubs concernés.

Niveau des matchs	Frais kilométriques, reversés par	Prime de matchs départemental, reversé par
Département + Département	Comité	Comité
Région + départ.	Ligue	Comité
Championnat de France + Départ.	FFBB	Comité

## 5. FORFAIT SIMPLE

En cas de forfait d'une équipe, si les arbitres ont effectué le déplacement total ou partiel, l'équipe défaillante devra régler les indemnités kilométriques pour la rencontre en plus des éventuelles pénalités de la Commission des Compétitions 5x5 ou de la Commission Régionale de Discipline.

## 6. CAS NON PRÉVUS

Tout point non spécifié dans le présent règlement sera tranché par le Bureau Départemental.

## ANNEXE

DATES INDICATIVES DE FACTURATION AUX CLUBS ET DE PAIEMENT AUX OFFICIELS POUR LA SAISON 2025-2026

PÉRIODE CONCERNÉE	DATE DE FACTURATION CLUB	DATE DE VIREMENT AUX OFFICIELS
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 28 septembre	1 OCTOBRE	14 OCTOBRE
Du 29 septembre au 26 octobre	29 OCTOBRE	12 NOVEMBRE
Du 27 octobre au 30 novembre	3 DECEMBRE	16 DECEMBRE
Du 1 <sup>er</sup> décembre au 28 décembre	31 DECEMBRE	13 JANVIER
Du 29 décembre au 25 janvier	28 JANVIER	10 FEVRIER
Du 26 janvier au 22 février	25 FEVRIER	10 MARS
Du 23 février au 29 mars	1 AVRIL	14 AVRIL
Du 30 mars au 26 avril	29 AVRIL	12 MAI
Du 27 avril au 31 mai	3 JUIN	9 JUIN
Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin	1 JUILLET	15 JUILLET